

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-109

**Convention de partenariat pour l'organisation d'un événement culturel entre la
Commune de Wissous et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité dans le cadre d'événements culturels, demande la participation de partenaires extérieurs,

Considérant que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) a confié à l'association Animakt l'organisation et la conception du festival « Encore les beaux jours 2023 »,

Considérant que dans le cadre de ce festival, il est proposé d'accueillir un spectacle à Wissous, organisé par la compagnie L'ART OSÉ,

DECIDE

Article 1 : Une convention de partenariat est signée entre la ville de Wissous et la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'organisation d'un spectacle intitulé *Les Dangereuses liaisons de Jacqueline et Marcel* dans le parc Arthur Clark derrière la bibliothèque de Wissous.

Article 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux. Le spectacle est prévu le samedi 16 septembre 2023 à 14h30.

Article 3 : La ville de Wissous s'engage :

- à la mise à disposition des lieux de représentations ainsi qu'au relais de la communication sur le spectacle et sur l'ensemble du festival ;
- à l'accueil du public en coopération avec l'association Animakt dans la mesure du possible ;
- à la prise en charge directe de 3 repas complets pour les artistes qui seront fournis par Animakt et facturés à la Ville au tarif de 16 euros par repas.

Article 4 : La CPS s'engage au financement de l'ensemble des frais afférant à l'organisation du festival (Coûts artistiques, techniques et logistiques pour l'accueil des spectacles). Elle assure également la communication du festival (édition du programme et des affiches).

La Communauté Paris-Saclay demeure responsable en tant qu'organisatrice de l'événement.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Communauté Paris-Saclay.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 31 août 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous